

7<sup>o</sup>. Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

N. B. Les jours de semaine du Carême où il y a dispense de l'abstinence, c'est-à-dire, les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines, on ne doit faire qu'un seul repas en gras, et il n'est pas permis de faire usage de poisson dans ce repas.

### L'AVENT.

Le premier dimanche de l'Avent est toujours le dimanche le plus proche de la fête de St. André, soit avant ou après ; savoir entre le 27<sup>e</sup> jour de Novembre et le 3<sup>e</sup> de Décembre, inclusivement.

*Temps où l'Eglise ne permet pas la célébration des mariages.*

L'Eglise défend la célébration des mariages depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, inclusivement ; et depuis le mercredi des Cendres, jusqu'au dimanche de *Quasimodo*, aussi inclusivement. Mais la célébration en est permise dans les autres temps de l'année.

*Manière de Baptiser un enfant qui est en danger de mort,*

Il faut que celui qui baptise, verse de l'eau naturelle ou ordinaire, sur la tête de l'enfant, en disant lui-même. en même temps, ces paroles : "*Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*"

*Manière de faire le signe de la croix.*

On fait le signe de la croix, en portant la main droite au front ; de là au bas de la poitrine, puis à l'épaule gauche ; ensuite à l'épaule droite.

On dit *Au nom du Père*, en touchant le front ; et *du Fils*, au bas de la poitrine ; et *du Saint*, à l'épaule gauche ; enfin *Esprit*, à l'épaule droite ; et l'on ajoute : *Ainsi soit-il.*

Médicace  
ocèse.  
ion de la  
re.  
N. D. de  
Patronale  
\*\*\*\*\*  
dimanche  
anches.  
vent.  
s apôtres  
Tous-saint.  
anche, le  
\*\*\*\*\*  
nnée.  
é celui ou  
e jeûne.  
rs suivans.  
is des cinq  
ours de la  
accordé au  
l. le 7 juillet